

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

APPEL D'OFFRES N° 2019-22

Aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande des soumissions pour des travaux d'aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Mise en place de bordures de béton;
- Mise en forme de la chaussée;
- Installation de l'éclairage;
- Installation de nouveaux panneaux de signalisation;
- Préparation de fosses de plantation, apport de terre, gazonnement, plantation des arbres, arbustes et vivaces;
- Installation de mobilier;
- Installation des produits de béton préfabriqué (pavés et bordures);
- Configuration de placettes en criblure de pierres;
- Installation de clôtures en aluminium.

Le document d'appel d'offres est disponible sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou par téléphone au 1 866 669-7326.

Les soumissions devront être accompagnées d'une garantie de soumission spécifiée au devis, sous forme de chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ou d'un cautionnement de soumission émis par une société de cautionnement reconnue par l'Inspecteur général des institutions financières.

Pour être considérée, toute soumission devra être présentée sur les formulaires spécialement préparés à cet effet et devra être contenue dans une enveloppe portant la mention suivante : **Appel d'offres # 2019-22 – Aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer.**

Seules les soumissions reçues au Service des finances et de l'informatique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, au 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, **avant le 2 avril 2019 à 10 h**, seront considérées. Les soumissions seront ouvertes publiquement le jour même à 10 h 05 dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal.

La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, ce 6 mars 2019

Anne-Marie Coulombe  
Agente en approvisionnement